

SEANCE DU  
20 NOVEMBRE 2025

**Nombre de conseillers en exercice :**

**70**

**Nombre de conseillers présents :**

**49**

**Date de convocation :**

**14 novembre 2025**

**Date d'affichage :**

**21 novembre 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond Devos - 17, Rue Camille Desmoulins - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOJASKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES - Mme Céline JACQUET - Mme Jocelyne BUCHALIK

**CONSEILLERS**

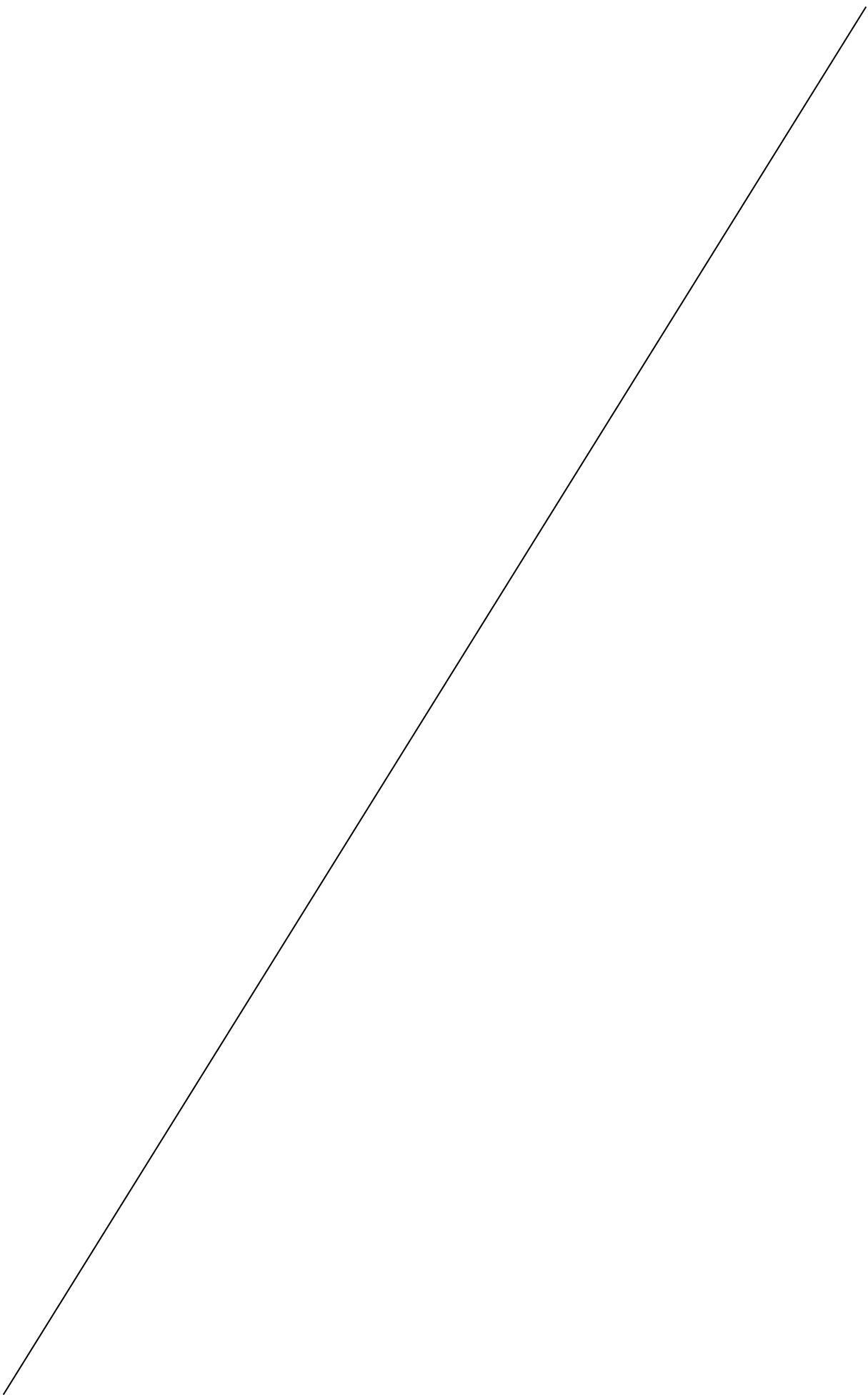
**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Abdulkader ATTEYE  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
M. Lionel DUPARAY  
M. Cyril GOMET  
M. Frédéric MARASCIA  
M. David MARTI  
Mme Laëtitia MARTINEZ  
M. Daniel MEUNIER  
M. Jérémie PINTO  
M. Jean PISSELOUP  
Mme Barbara SARANDAO  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)  
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)  
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)  
M. LAUBERAT (pouvoir à M. Georges LACOUR)  
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. LUARD (pouvoir à Mme Monique LODDO)  
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel CHARDEAU





Vu l'article L.5215-20 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°23SGADL0096 du 28 juin 2023 sur la mise en place d'un règlement d'intervention concernant le budget d'investissement dédié aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Le rapporteur expose :

« Depuis de nombreuses années, la Communauté Urbaine Creusot Montceau soutient activement la politique de recherche, d'innovation et de formation proposée sur son territoire eu égard à sa compétence en matière de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, et en lien avec les actions identifiées dans le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Vie Etudiante (SLESRIVE), la Communauté Urbaine Creusot Montceau s'est dotée d'une enveloppe dédiée à l'investissement en matériels à destination des acteurs de l'ESR. En lien avec le règlement d'intervention établi, les projets soutenus doivent appartenir à l'une des trois thématiques suivantes :

- Investissements en matériel technique destinés aux enseignements, à la recherche et au transfert de technologie ;
- Investissements immobiliers et mobiliers liés à la formation ou à la recherche, à l'attractivité des filières d'enseignement supérieur, à l'équipement des établissements pour répondre aux besoins des enseignements, à la mise en place de nouvelles pédagogies ;
- Investissements liés à la vie étudiante au sein des établissements.

L'aide de la CUCM prend la forme d'une subvention ne pouvant dépasser 80% du coût total du projet. Un établissement peut déposer plusieurs demandes de subvention par an, mais l'aide financière globale est plafonnée à hauteur de 40 000 € par an et par établissement.

Une subvention de la CUCM est accessible à partir d'un montant de dépenses subventionnables de 2000€.

Les dossiers, reçus au titre de l'année 2025, ont été déposés par les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Devant le nombre conséquent de dossier pour l'année 2025, et afin de pouvoir soutenir un maximum de projets, la CUCM a fait le choix de limiter le montant de l'aide à 15 000 euros par projet. Etant précisé que la somme de 15 000 euros correspond à la moyenne du montant versé aux établissements ces dernières années.

Pour l'année 2025, les projets retenus sont les suivants :

Etablissement demandeur	Projet	MONTANT INITIAL DE L'AIDE	MONTANT DE L'AIDE AVEC ARBITRAGE	DE
-------------------------	--------	---------------------------	----------------------------------	----

		<b>SOLLICITEE</b>	<b>SEUIL à 15 000 €</b>
POLYTECH Dijon	Acquisition d'un robot industriel pour compléter le parc robotique pédagogique de Polytech Dijon au Technopôle Sud Bourgogne hub&go.	21 128.80 €	15 000,00 €
STAPS	Acquisition d'équipement pour la salle de motricité	4 804.72 €	4 804,72 €
IUT du Creusot	Acquisition d'équipements destinés à l'enseignement de la vision industrielle à destination des étudiants de BUT Mesures Physiques, Génie Électrique et Informatique Industrielle et Polytech Dijon.	9 140,00 €	9 140,00 €
IUT du Creusot	Acquisition de mobiliers pour la création d'un espace à destination des associations étudiantes	5 000,00 €	5 000,00 €
LABORATOIRE ICB	Acquisition d'un système de visualisation pour le contrôle process du soudage de matériaux	11 500,00 €	11 500,00 €
LABORATOIRE IMVIA	Acquisition d'un banc de thermographie infrarouge comprenant une caméra thermique de haute résolution. Ce banc sera complété par un capteur de force et un équipement informatique permettant les calculs nécessaires pour l'analyse des images.	28 015,00 €	15 000,00 €
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	Aménagement des entrées principales de la bibliothèque.	8 143.20 €	8 143.20 €
IFSI	Acquisition d'équipements pédagogiques et de simulation pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.	29 064.44 €	15 000,00 €
<b>BUDGET TOTAL 2025</b>		<b>116 796.16 €</b>	<b>83 587.92 €</b>

Pour chaque structure de l'enseignement supérieur et de la recherche, les modalités d'attribution de la subvention seront formalisées dans une convention jointe en annexe qu'il vous est proposé d'approuver.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Jérémie PINTO, Madame Barbara SARANDAO, Monsieur David MARTI, Monsieur Lionel DUPARAY, Monsieur Cyril GOMET et Madame Laetitia MARTINEZ intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote  
 DECIDE

- D'autoriser le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

<b>Etablissement demandeur</b>	<b>Projet</b>	<b>MONTANT INITIAL DE L'AIDE SOLICITEE</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE AVEC ARBITRAGE - SEUIL à 15 000 €</b>
POLYTECH Dijon	Acquisition d'un robot industriel pour compléter le parc robotique pédagogique de Polytech Dijon au Technopôle Sud Bourgogne hub&go.	21 128.80 €	15 000,00 €
STAPS	Acquisition d'équipement pour la salle de motricité	4 804.72 €	4 804,72 €
IUT du Creusot	Acquisition d'équipements destinés à l'enseignement de la vision industrielle à destination des étudiants de BUT Mesures Physiques, Génie Électrique et Informatique Industrielle et Polytech Dijon.	9 140,00 €	9 140,00 €
IUT du Creusot	Acquisition de mobiliers pour la création d'un espace à destination des associations étudiantes	5 000,00 €	5 000,00 €
LABORATOIRE ICB	Acquisition d'un système de visualisation pour le contrôle process du soudage de matériaux	11 500,00 €	11 500,00 €
LABORATOIRE IMVIA	Acquisition d'un banc de thermographie infrarouge comprenant une caméra thermique de haute résolution. Ce banc sera complété par un capteur de force et un équipement informatique permettant les calculs nécessaires pour l'analyse des images.	28 015,00 €	15 000,00 €
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	Aménagement des entrées principales de la bibliothèque.	8 143.20 €	8 143.20 €
IFSI	Acquisition d'équipements pédagogiques et de simulation pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.	29 064.44 €	15 000,00 €
<b>BUDGET TOTAL 2025</b>		<b>116 796.16 €</b>	<b>83 587.92 €</b>

- D'approuver les termes des conventions d'application à intervenir entre la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche du territoire cités ci-dessous :

-L'Université de Bourgogne Europe représentant les structures suivantes : Polytech Dijon, l'IUT du Creusot, STAPS, le laboratoire ImVia, le laboratoire ICB et la bibliothèque universitaire.

-L'IFSI

- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions et d'en assurer la bonne exécution ;

- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget 2025.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 21 novembre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 21 novembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Evelyne COUILLEROT



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Evelyne COUILLEROT



Le secrétaire de séance,  
Michel CHARDEAU



# **CONVENTION D'OBJECTIFS**

## **CUCM – Université de Bourgogne Europe : Site Universitaire du Creusot**

### **2025/2026**

#### **PREAMBULE**

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) est un acteur majeur du développement de l'enseignement supérieur sur son territoire. Elle soutient les projets qui visent à favoriser les relations entre la recherche publique issue de l'enseignement supérieur et le monde industriel.

Le site universitaire constitué de : l’Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Creusot, de POLYTECH Dijon, du Centre Condorcet, de la Plateforme 3D, des laboratoires ImVIA et ICB et de la Bibliothèque Universitaire, propose des formations innovantes adaptées à l’activité économique et en relation avec les milieux professionnels.

Les projets portés par le site universitaire du Creusot s’inscrivent parfaitement dans la politique mise en œuvre par la CUCM. En soutenant ces projets, la CUCM contribue à installer durablement des acteurs de l’enseignement supérieur et du monde de la recherche sur son territoire. Elle participe également aux évolutions technologiques et pédagogiques, dans l’intérêt des étudiants et favorise la mutualisation des ressources et des équipements dans un contexte budgétaire contraint.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l’emploi des aides qu’elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L’objet
- Le montant
- Les conditions d’utilisation et de contrôle des subventions allouées.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président, David MARTI.

Ci-après dénommée « La Communauté Urbaine »,

ET,

L'Université de Bourgogne Europe, dont le siège est situé Esplanade Erasme, B.P. 27877 – 21078 DIJON Cedex, représentée par son Président, Vincent THOMAS.

Ci-après dénommée « L'Université de Bourgogne Europe, Site Universitaire du Creusot »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la CUCM et « l'Université de Bourgogne Europe : Site Universitaire du Creusot » dans le cadre du financement d'équipements pédagogiques mutualisés entre les différentes formations et de matériel de recherche.

Le site universitaire bénéficiera du soutien financier de la CUCM pour 2025/2026 pour un montant de 68 587,92 € au titre de sept projets distincts :

#### **1. Acquisition d'un robot industriel pour POLYTECH**

Le projet s'inscrit dans la dynamique de développement du Campus Sud Bourgogne et répond à une double ambition :

- Renforcer et moderniser le parc d'équipements pédagogiques
- Favoriser la mutualisation de ces ressources avec les autres structures du territoire

La subvention couvrira, à hauteur de 15 000 €, l'achat d'un robot industriel **ABB IRB1100**.

#### **2. L'achat d'un équipement à destination de la salle d'Etude de la Motricité pour Condorcet**

Ce second dossier, déposé par la filière STAPS, correspond à l'acquisition de différentes machines connectées qui seront installées dans la salle d'Etude de la Motricité et qui permettront d'analyser des données d'effort physique et de réaliser différents tests.

Ces machines, qui seront subventionnés à hauteur de 4 804.72 € permettront de placer les étudiants des différentes spécialités STAPS dans les mêmes conditions d'étude qu'à UFRSTAPS de Dijon.

### **3. L'achat d'équipement et de mobiliers pour l'IUT du Creusot**

Deux projets ont été sélectionnés :

- Le premier projet déposé par l'IUT correspond à l'acquisition d'une caméra. L'objectif est axé sur la mise à niveau d'équipements destinés à l'enseignement de la vision industrielle à destination des étudiants de BUT Mesures Physiques, Génie Electrique et Informatique Industrielle et POLYTECH. Cette demande entre dans le cadre de la réalisation d'un plateau industrie 4.0 porté par le département GEII de l'IUT.

Cette caméra sera subventionnée à hauteur de 9 140 €.

- Le second projet, déposé par l'IUT, est destiné à créer un espace permettant l'hébergement des associations étudiantes du Campus. 4 à 6 bureaux et une salle de réunion seront aménagés à destination des structures étudiantes.

Ce mobilier sera subventionné à hauteur de 5 000 €.

### **4. L'achat d'un système de visualisation pour le contrôle in-process du soudage de matériaux pour le Laboratoire ICB**

Le projet vise à acquérir une caméra de visualisation pour la nouvelle technologie WLAM (Wire Laser Additive Manufacturing), qui permet de réaliser des pièces en 3D grâce à un apport de fil fondu par un faisceau laser. Cet investissement viendra compléter l'acquisition d'une tête laser fil coaxiale et d'une chambre d'inertage réalisée par le laboratoire.

Tous ces équipements permettront de fabriquer des coques de formes plus complexes.

La subvention couvrira, à hauteur de 11 500 €, l'achat d'une caméra de visualisation.

### **5. L'achat d'un banc de thermographie et caméra thermique pour le Laboratoire IMVIA**

Ce projet vise à renforcer le plateau du laboratoire ImVIA par l'achat d'un banc de thermographie infrarouge incluant une caméra thermique de haute résolution qui sera complété par un capteur de force et d'un équipement informatique permettant les calculs nécessaires pour l'analyse des images.

La subvention couvrira, à hauteur de 15 000 €, l'achat d'un banc de thermographie et caméra thermique.

## 6. L'aménagement du point d'entrée de la Bibliothèque Universitaire

Le projet vise à remplacer les portes d'entrée qui sont très sollicitées par le public et qui n'avaient pas été changées lors de la rénovation du bâtiment. Cela permettra non seulement une meilleure sécurité du bâtiment, mais également un gain de confort thermique.

La subvention couvrira, à hauteur de 8 143,20 €, l'acquisition et l'installation de nouvelles portes d'entrée.

## ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- Les engagements de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » :

« La Communauté Urbaine » s'engage – conformément aux règles en vigueur – à proposer à la délibération du conseil communautaire, la demande de subvention présentée par le site universitaire à hauteur de 68 587,92 € pour l'année universitaire 2025/2026 au titre de la modernisation des équipements pédagogiques et l'acquisition de matériels de recherche.

- Les engagements de « L'Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » :

« L'Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » s'engage :

- À procéder à l'acquisition des équipements pédagogiques et de recherche.
- À favoriser la mutualisation de l'usage des matériels par les étudiants des différentes formations évoquées.
- De transmettre à la collectivité un bilan, le cas échéant, de l'utilisation du matériel avec la mention de certains indicateurs comme : la durée d'utilisation, le nombre d'étudiants ou de personnels (enseignants, chercheurs et techniciens) concernés, des éléments qualitatifs sur la satisfaction et la qualité de l'usage de ces outils.

## ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

« L'Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » s'engage sur la période prévue par la convention :

- A mettre en place toutes les ressources nécessaires afin d'assurer l'exécution du projet et l'acquisition des matériels identifiés ;
- A respecter les dispositions prévues aux Articles 2, 5 et 6 de la présente Convention ;
- A fournir à « La Communauté Urbaine », la facture acquittée avant le mois de 1<sup>er</sup> décembre 2026.
- 

« La Communauté Urbaine » s'engage :

- A apporter son aide financière sur la durée de la dites convention sur accord du Conseil Communautaire pour les investissements programmés.

#### ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

1. Pour la période prévue par la convention la subvention de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » à « L’Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » a été fixée à **15 000 €** pour l’acquisition d’un robot industriel pour **POLYTECH**.

Elle sera créditée au compte de « L’Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot », selon les procédures comptables en vigueur et fera l’objet de deux versements :

- Un acompte de 60%, soit 9 000 €, versé après le 20 novembre 2025
- Le solde de 40%, soit 6 000 €, à la réception d’une attestation certifiant de la réception et du paiement du matériel.

2. Pour la période prévue par la convention la subvention de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » à « l’Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » a été fixée à **4 804.72€** pour l’acquisition d’équipement pour la salle d’étude de la motricité pour la **filière STAPS**.

Elle sera créditée au compte de « l’Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot », selon les procédures comptables en vigueur et fera l’objet de deux versements :

- Un acompte de 60%, soit 2 882,84 €, versé après le 20 novembre 2025,
- Le solde de 40%, soit 1 921.88 €, à la réception d’une attestation certifiant de la réception et du paiement de l’ensemble du matériel.

3. Pour la période prévue par la convention la subvention de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » à « l’Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » a été fixée à **9 140 €** pour l’action **Achat d’une caméra pour l’IUT du Creusot**.

Elle sera créditée au compte de « l’Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot », selon les procédures comptables en vigueur et fera l’objet de deux versements :

- Un acompte de 60%, soit 5 484 €, versé après le 20 novembre 2025,
- Le solde de 40%, soit 3 656 €, à la réception d’une attestation certifiant de la réception et du paiement de l’ensemble du matériel.

Pour la période prévue par la convention la subvention de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » à « l’Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » a été fixée à **5 000 €** pour l’action **Achat de mobilier pour l’IUT du Creusot**. Elle sera créditée au compte de « l’Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot », selon les procédures comptables en vigueur et fera l’objet de deux versements :

- Un acompte de 60%, soit 3 000 €, versé après le 20 novembre 2025,
- Le solde de 40%, soit 2 000 €, à la réception d’une attestation certifiant de la réception et du paiement de l’ensemble du matériel.

**4.** Pour la période prévue par la convention la subvention de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » à « l’Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » a été fixée à **11 500 €** pour l’action **Acquisition d’un système de visualisation pour le contrôle in-process du soudage de matériaux pour le Laboratoire ICB**.

Elle sera créditée au compte de « l’Université de Bourgogne : le site Universitaire du Creusot », selon les procédures comptables en vigueur et fera l’objet de deux versements :

- Un acompte de 60%, soit 6 900 €, versé après le 20 novembre 2025,
- Le solde de 40%, soit 4 600 €, à la réception d’une attestation certifiant de la réception et du paiement de l’ensemble du matériel.

**5.** Pour la période prévue par la convention la subvention de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » à « l’Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » a été fixée à **15 000 €** pour l’action **Acquisition d’un banc de thermographie et caméra thermique pour le Laboratoire ImVIA**.

Elle sera créditée au compte de « l’Université de Bourgogne : le site Universitaire du Creusot », selon les procédures comptables en vigueur et fera l’objet de deux versements :

- Un acompte de 60%, soit 9 000 €, versé après le 20 novembre 2025,
- Le solde de 40%, soit 6 000 €, à la réception d’une attestation certifiant de la réception et du paiement de l’ensemble du matériel.

**6.** Pour la période prévue par la convention la subvention de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » à « la Bibliothèque Universitaire » a été fixée à **8 143.20 €** pour l’action portant sur le changement des doubles portes extérieures et l’aménagement d’accès pour le public.

Elle sera créditée au compte de « la Bibliothèque Universitaire », selon les procédures comptables en vigueur et fera l’objet de deux versements :

- Un acompte de 60%, soit 4 885.92 €, versé après le conseil communautaire du 20 novembre 2025,
- Le solde de 40%, soit 3 257.28 €, à la réception d’une attestation certifiant de la réception et du paiement des portes.

## ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- Communication :

« L'Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » s'engage à :

- A apposer le logo de la CUCM sur ou à proximité des investissements réalisés.
- A faire mention du soutien financier de la CUCM dans toutes les communications (orales, numériques et papiers) ayant trait à la valorisation de ces équipements
- A accueillir des représentants de la CUCM pour un éventuel évènement lié à l'acquisition de ces équipements

- Vérifications :

« L'Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, « Le Site Universitaire » sera mis à même de présenter ses observations à « La Communauté Urbaine Creusot-Montceau ».

## ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est passée au titre de l'année universitaire 2025-2026, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts de « L'Université de Bourgogne Europe : le site Universitaire du Creusot » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le

Le Président de l'Université  
Bourgogne Europe

Vincent THOMAS

Le Président de la CUCM

David MARTI

*Pour Visa*

La Directrice du site Universitaire du Creusot  
Severine MARQUES

# **CONVENTION D'OBJECTIFS**

## **CUCM – Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants CUCM**

**2025/2026**

### **PREAMBULE**

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) est un acteur majeur du développement de l'enseignement supérieur sur son territoire. Elle soutient les projets qui visent à favoriser les relations entre la recherche publique issue de l'enseignement supérieur et le monde industriel.

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants CUCM propose des formations innovantes, de qualité, adaptées à l'évolution du métier d'infirmier et à l'activité économique et en relation avec les milieux professionnels.

Le projet porté par l'IFSI CUCM s'inscrit parfaitement dans la politique mise en œuvre par la CUCM. En soutenant ce projet, la CUCM contribue à installer durablement des acteurs de l'enseignement supérieur sur son territoire. Elle participe également aux évolutions technologiques et pédagogiques, dans l'intérêt des étudiants et favorise le déploiement des ressources et des équipements dans un contexte budgétaire contraint.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet
- Le montant
- Les conditions d'utilisation et de contrôle des subventions allouées.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président, David MARTI.

Ci-après dénommée « La Communauté Urbaine »,

ET,

L’Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants, dont le siège est situé 1, rue du Capitaine Priest – 71300 MONTCEAU LES MINES, représenté par son directeur Julian VADELL MARTINEZ

Ci-après dénommée « L’IFSI CUCM »,

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la CUCM et l’IFSI CUCM dans le cadre du financement de matériaux pédagogiques et de simulation.

L’IFSI CUCM bénéficiera du soutien financier de la CUCM pour 2025/2026 pour un montant de 15 000 € au titre d’une subvention destinée à l’acquisition de matériaux pédagogiques et de simulation.

Le projet s’inscrit dans une dynamique d’amélioration continue de l’offre de formation et contribue directement à l’attractivité et à la compétitivité de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

La subvention couvrira, à hauteur de 15 000 €, l’acquisition de nouveaux matériaux pédagogique et de simulation.

**ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

- Les engagements de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » :

« La Communauté Urbaine » s’engage – conformément aux règles en vigueur – à proposer à la délibération du conseil communautaire, la demande de subvention présentée par l’IFSI CUCM à hauteur de 15 000 € pour l’année universitaire 2025/2026 au de l’acquisition de nouveaux matériaux pédagogiques

- Les engagements de l'IFSI CUCM :

« L'IFSI CUCM » s'engage :

- À procéder à l'acquisition des équipements identifiés,
- A favoriser la mutualisation de l'usage des matériels par les étudiants,
- A transmettre à la collectivité un bilan, le cas échéant, de l'utilisation du matériel avec la mention de certains indicateurs comme : la durée d'utilisation, le nombre d'étudiants ou de personnels (enseignant, étudiants) concernés, des éléments qualitatifs sur la satisfaction et la qualité de l'usage de ces outils.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

« L'IFSI CUCM » s'engage sur la période prévue par la convention :

- A mettre en place toutes les ressources nécessaires afin d'assurer l'exécution du projet et l'acquisition des équipements identifiés ;
- A respecter les dispositions prévues aux Articles 2, 5 et 6 de la présente Convention ;
- A fournir à « La Communauté Urbaine », la facture acquittée avant le mois de décembre 2026.

« La Communauté Urbaine » s'engage :

- À apporter son aide financière sur la durée de ladite convention sur accord du Conseil Communautaire pour les investissements programmés.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Pour la période prévue par la convention la subvention de « Communauté Urbaine Creusot-Montceau » à « l'IFSI CUCM » a été fixée à 15 000 € pour l'action « acquisition de matériaux pédagogiques et de simulation ».

Elle sera créditez au compte de « L'IFSI CUCM », selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 60%, soit 9 000 €, versé après le conseil communautaire du 20 novembre 2025
- Le solde de 40%, soit 6 000 €, à la réception d'une attestation certifiant de la réception et du paiement des matériaux pédagogiques et de simulation.

## ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- Communication :

« L'IFSI CUCM » s'engage à :

- A apposer le logo de la CUCM sur ou à proximité des investissements réalisés.
- A faire mention du soutien financier de la CUCM dans toutes les communications (orales, numériques et papiers) ayant trait à la valorisation de ces équipements,
- A accueillir des représentants de la CUCM pour un éventuel évènement lié à l'acquisition de ces équipements.

- Vérifications :

« L'IFSI CUCM » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté Urbaine », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté Urbaine » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, « l'IFSI CUCM » sera mis à même de présenter ses observations à « La Communauté Urbaine Creusot-Montceau ».

## ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est passée au titre de l'année universitaire 2025-2026, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts de « L'IFSI CUCM », la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le

Le Directeur de l'IFSI CUCM,  
Julian VADELL MARTINEZ

Le Président de la CUCM,  
David MARTI